

A-2275/10-6



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal
du 1^{er} juillet 2008 déterminant le statut des volontaires de l'armée**

Par dépêche du 23 février 2010, Monsieur le Ministre de la Défense a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme il appert de la lecture de l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet en question poursuit un double but: d'une part, il propose de supprimer, au point 5 de l'article 13 du règlement grand-ducal du 1^{er} juillet 2008 déterminant le statut des volontaires de l'armée, un bout de phrase (en rapport avec la gratuité médicale) qui fait double emploi avec d'autres dispositions du même règlement; d'autre part, il a pour objet de redresser, à l'article 16 dudit règlement, une demi-douzaine d'erreurs de référence qui s'y étaient glissées lors de la mise au point du texte initial en 2008 suite à l'avis du Conseil d'État.

Dans ces conditions, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas d'objections à présenter, et elle se déclare en conséquence d'accord avec le projet lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG